

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 11 JUILLET 2018

L'an deux mil dix huit, le onze juillet, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de LA FRETTE, sous la présidence de Monique CHEVALLIER Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 3 juillet 2018

Présents : Monique CHEVALLIER, Josette BERNAUDON, Antoine DE CONCINI, Denis FAYOLLE, Chantal ARNAUD, Mireille AUDOUARD, Noël CARRIQUIRY, Catherine DECHENAUD, Bernard ESPITALLIER, Roland LEVET-TRAFIT, Michel MARMONIER, Denis PAILLET, Dorian SILLANS.

Absente excusée : Florence GLEBIOSKA

Absent excusé : Benjamin TOSI

Secrétaire de séance : Josette BERNAUDON

OBJET : TARIFS DE LOCATION DES SALLES

Madame Le Maire propose à l'assemblée de réviser le tarifs des locations de salles communales de la façon suivante :

SALLE DES FÊTES (200/250 personnes maximum)

Désignation	Location	Caution
Associations Frettoises loi 1901 (gratuité pour 2 occupations à entrée payante) A partir de la 3 ^{ème} occupation à entrée payante	//////////////////// 150 €	2 chèques de 175 €
Associations loi 1901 extérieures à La Frette pour réunions uniquement et en semaine seulement	80 €	2 chèques de 175 €
Entreprises, sociétés en semaine uniquement	300 €	2 chèques de 300 €
Particuliers de La Frette	300 €	2 chèques de 175 €
Particuliers extérieurs à La Frette	800 €	2 chèques de 400 €

SALLE DE LA PETITE GARE : (80 personnes maximum)

Désignation	Location	Caution
Associations Frettoises loi 1901 (gratuité pour 2 occupations à entrée payante) A partir de la 3 ^{ème} occupation payante	//////////////////// 150 €	2 chèques de 150 €
Associations Frettoises loi 1901 (activités et réunions uniquement et en semaine)	Gratuit	
Particuliers de La Frette week-end et jours fériés	150 €	2 chèques de 150 €
Associations loi 1901 extérieures, entreprises, sociétés, particuliers de La Frette pour réunion uniquement et en semaine	80 €	2 chèques de 150 €

Après délibération, par 12 voix pour, une abstention, le conseil municipal :

- Valide ces propositions,
- Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Nombre de conseillers en exercice : **15**
 Nombre de conseillers présents : **13**
 Nombre de votes contre : **0**
 Nombre d'abstentions : **1**
 Nombre de votes pour : **12**

OBJET : REPARTITION DES SUBVENTIONS 2018

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que lors de l'établissement du budget principal, le conseil municipal a inscrit au chapitre 65- article 6574- des crédits destinés aux subventions allouées aux associations locales.

Madame Le Maire demande donc aujourd'hui de répartir aux associations le montant de six mille euros (6 000 €) inscrits au budget.

Après délibération, par 11 voix pour, 2 abstentions, le conseil municipal répartit ainsi qu'il suit les sommes à verser aux associations locales au titre des subventions :

- ADMR	500 €
- Association des Donneurs de Sang Bénévoles	200 €
- Coopérative Scolaire	600 €
- Frett'Teenagers	150 €
- Jeunes Sapeurs Pompiers Inter Centres	100 €
- OGEC	3 140 €
- Divers	1 310 €
	<hr/>
<i>TOTAL</i>	6 000 €

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Nombre de conseillers présents : **13**
Nombre de votes contre : **0**
Nombre d'abstentions : **2**
Nombre de votes pour : **11**

OBJET : UTILISATION DU PLATEAU SPORTIF

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un bail emphytéotique de 30 ans, commençant le 22 décembre 1998 pour se terminer le 22 décembre 2028, donne à la commune de La Frette la jouissance d'un plateau sportif situé Chemin de Pavé. Un additif en date du 22 décembre 2002 relatif au parking situé à proximité de l'école privée vient compléter ce bail.

Madame Le Maire rappelle également, outre la commune, les parties intervenant dans ce bail de location, à savoir l'AEP (Association d'Education Populaire) propriétaire des bâtiments et terrains de l'école Ste Marie des Champs, et l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique).

Madame Le Maire donne lecture d'un courrier en date du 5 juin 2018 émanant de la présidente de l'OGEC. Celle-ci informe la commune du problème inquiétant de stationnement des véhicules devant l'école, en raison d'une augmentation des élèves après l'ouverture d'une classe supplémentaire à la rentrée scolaire 2017/2018. En effet, le parking de l'école ne disposant pas d'un nombre suffisant de stationnements aux heures d'entrées et sorties des élèves, il se forme un stationnement anarchique et dangereux le long du chemin du Pavé. Madame la présidente de l'OGEC demande donc aux élus l'autorisation d'utiliser le plateau sportif afin de permettre le stationnement des véhicules aux heures d'entrée et sortie de l'école.

Après débat, le conseil municipal par 10 voix pour et 3 abstentions :

- **DEMANDE** aux responsables de l'école Ste Marie des Champs de bien vouloir rappeler aux parents leur responsabilité en matière de stationnement gênant et dangereux ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à remettre à l'OGEC une clé du portail d'entrée au Plateau Sportif afin de permettre le stationnement de quelques véhicules dans l'enceinte de cet équipement, mais à titre expérimental, à compter du 3 septembre 2018 jusqu'aux vacances de la Toussaint et uniquement de 8 heures 15 à 8 heures 35 et de 16 heures 30 à 16 heures 45.
- **DIT** qu'une convention sera obligatoirement établie entre la commune, l'OGEC, l'AEP ; elle déterminera précisément toutes les conditions à remplir ainsi que les responsabilités de chacun ; cette convention pourra être résiliée à tout moment.

*Nombre de conseillers en exercice :15
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 3
Nombre de votes pour : 10*

OBJET : LUTTE CONTRE LES DESERTS MEDICAUX

Madame Le Maire rappelle que la commune de La Frette, comme de nombreuses communes rurales en France, s'inquiète sur le devenir de la maison médicale implantée Place du Goubet.

En effet, après le départ à la retraite d'un médecin en juillet 2017, puis le départ en retraite programmé en juillet 2019 d'un second médecin, il y a lieu de s'interroger quant à l'avenir de cette structure dont la location et les charges incomberaient à un seul médecin s'il devait rester seul.

Madame Le Maire propose au conseil municipal :

- *que la commune reprenne en son nom le bail de location de la maison médicale du Goubet,*
- *qu'une convention soit établie entre toutes les parties occupant les locaux afin de déterminer la participation de chacun.*

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, afin d'apporter une aide à l'installation et au maintien des professionnels de la santé (médecins, infirmières...):

- **APPROUVE** la proposition de Madame le Maire,
- **CHARGE** Madame le Maire de signer un bail professionnel avec le propriétaire de la maison médicale du Goubet,
- **CHARGE** Madame le Maire, le moment venu, de signer avec les parties concernées une convention qui déterminera la participation financière et les responsabilités de chacun.

Nombre de conseillers en exercice :15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votes contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de votes pour : 13